

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

11 MARS 2009

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2009

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Question orale (Article 64 du règlement)</b>	<b>3</b>
2.1	Question de M. Philippe Bracaval à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, relative au « fractionnement des charges des chefs d'atelier en promotion sociale » . . . . .	3
<b>3</b>	<b>Interpellation de Mme Amina Derbaki Sbaï à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « qualité de l'enseignement et son inadéquation par rapport aux attentes du monde du travail particulièrement dans la Région de Bruxelles-Capitale » (Article 59 du règlement)</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>9</b>
4.1	Question de M. Marc Elsen à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « élèves jeunes sportifs de haut niveau et études secondaires » . . . . .	9
4.2	Question de Mme Françoise Schepmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « situation des bâtiments de la Communauté française situés aux abords de la place du Congrès de Bruxelles » . . . . .	10
4.3	Question de M. Daniel Huygens à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « soutien de la Communauté française à la valisette 'Décodages-Clés pour tes libertés' produite par le Centre d'action laïque » . . . . .	13
4.4	Question de M. Marcel Neven à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « commissions des transports scolaires » . . . . .	14
4.5	Question de M. Marcel Neven à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « fonds de solidarité pour les voyages scolaires » . . . . .	15
4.6	Question de M. Willy Borsus à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « revue Prof » . . . . .	16
4.7	Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « troisième édition des indicateurs de l'enseignement » . . . . .	17
4.8	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, concernant les « suites de l'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2001, portant application de l'article 3 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux » . . . . .	18

**Présidence de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions de M. Daniel Senesael à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, relative à la « reconnaissance des diplômés en langue des signes », et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'hygiène dans les établissements scolaires », sont retirées.

## 2 Question orale (Article 64 du règlement)

### 2.1 Question de M. Philippe Bracaval à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, relative au « fractionnement des charges des chefs d'atelier en promotion sociale »

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Dans les années 1960, les professeurs de cours du soir, surtout de type long, cumulaient souvent cette fonction avec un autre travail. Il s'agissait soit d'enseignement de plein exercice, c'est-à-dire en cours du jour ; soit d'emplois techniques en journée dans le secteur privé. Dans les années 1970, ces cumuls furent réglementés et limités à un tiers temps de la fonction. Ils furent supprimés au fur et à mesure que les titulaires partaient à la retraite et finirent par disparaître définitivement.

Dans les années septante, lorsque des fractions de poste de chefs d'atelier furent créées, il était logique qu'elles soient exercées par des chefs d'atelier cumulant cours de jour et cours du soir. Ce système était intéressant car le chef d'atelier répartissait son travail sur l'ensemble de sa fonction, y compris pendant la journée, étant donné que les activités en relation avec l'extérieur, tels les contacts avec les administrations, les représentants ou les entreprises, ne peuvent avoir lieu en soirée. Le départ à la retraite de ces personnes a conduit à désigner et à nommer des chefs d'atelier en fonction principale, le plus souvent à quart temps.

De plus, le passage de l'enseignement de type 2 vers le type 1 a complètement modifié l'organisation des formations dispensées. Les modules et les

stages en entreprise correspondants peuvent être dispensés du 1er janvier au 31 décembre pendant la journée, les vacances scolaires ou les week-ends. Cette organisation alourdit considérablement les prestations des cadres techniques.

Actuellement, dans l'enseignement de promotion sociale, des chefs d'atelier sont employés à quart temps dans une école et complètent leur horaire avec trois quarts temps de professeur dans une autre école. D'autres ont deux postes de chef d'atelier à quart temps dans deux écoles différentes et cumulent avec un mi-temps de professeur ailleurs. Les plus heureux sont parfois ceux qui travaillent à mi-temps comme chef d'atelier et à mi-temps comme professeur.

Les pouvoirs organisateurs apprécient cette situation. En effet, certaines tâches étant incompressibles, la gestion de deux quarts de charges exercées par deux personnes différentes est beaucoup plus facile qu'un mi-temps exercé par une seule. Ces choix sont souvent justifiés par la présence d'options de secteurs différents.

L'asbl « Cadres techniques de l'enseignement technique et professionnel » interpelle depuis des années les autorités politiques à ce propos. Elle réclame la suppression des quarts de charge et leur remplacement par un minimum de demi-charge. Ce système est beaucoup plus rationnel au vu de l'organisation actuelle des cours de promotion sociale. Cette revendication a subitement été abandonnée lors de la conclusion des négociations syndicales 2007-2008. Elle a été renégo-ciée lors de l'accord 2008-2009 et reprise au protocole d'accord sans préciser les modalités d'application.

Quelles solutions envisagez-vous pour répondre à la préoccupation des chefs d'atelier qui ont des conditions de travail souvent très difficiles ?

**M. Marc Tarabella,** ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai régulièrement le plaisir de répondre à vos questions sur l'enseignement de promotion sociale, monsieur Bracaval.

À l'occasion de mes différentes interventions, j'ai fréquemment souligné la grande capacité de cet enseignement à répondre aux besoins en formation des acteurs sociaux, économiques et culturels. J'ai également mis en avant sa formidable faculté à répondre avec souplesse et pertinence aux projets personnels et professionnels de tous, tout au long de la vie.

Votre question me permet de revenir sur cette adaptabilité qui s'intègre parfaitement dans la stratégie de Lisbonne de promotion d'une so-

ciété de la connaissance. Pour rester bref, le débat trouve son origine dans la difficulté de concilier la nécessaire souplesse d'offre d'enseignement que demande cette adaptabilité et les droits légitimes des membres du personnel à une carrière stable et valorisante. C'est un défi complexe. Comme vous le savez, la charge des professeurs de promotion sociale s'exprime en périodes par année, et non en heures par semaine comme c'est le cas dans l'enseignement de plein exercice.

En effet, du fait de la nécessaire modularité de l'enseignement de promotion sociale, des modules doivent être enseignés soit d'une manière intensive, soit étalés sur une plus longue période. Il est aussi possible de programmer un nombre d'unités de formation plus ou moins important dans une période déterminée. Il y a des dispositions administratives et statutaires pour que les professeurs puissent exercer leur métier dans un cadre où des horaires de type scolaire ne sont pas courants.

Des adaptations pour le personnel non chargé de cours ont également été prévues. C'est le cas pour les sous-directeurs et les chefs d'atelier depuis l'adoption du décret du 16 avril 1991. Pour les premiers, les emplois sont créés par mi-temps. Pour les seconds, par quart temps. Même si votre question concerne spécifiquement cette catégorie de membres du personnel, il me semblait utile de resituer la problématique des chefs d'atelier dans le cadre général de l'enseignement de promotion sociale.

Monsieur le député, vous avez été interpellé par l'association des cadres techniques de l'enseignement technique et professionnel, en abrégé le CTETP. Après avoir brossé l'évolution de ce type d'emplois, le CTETP vous a fait connaître sa revendication principale qui est la suppression du quart temps de charge et la désignation par un minimum de demi-charges.

Je reformule votre question : quelles sont les solutions envisagées pour résoudre la situation qui préoccupe les chefs d'atelier et qui, selon le CTETP, avantagerait les pouvoirs organisateurs au détriment des agents ?

Ma réponse est indissociable de la négociation menée en mai et juin dernier avec les organisations syndicales. Les avancées significatives contenues dans le protocole signé par les syndicats et le gouvernement le 20 juin 2008 ont une fois de plus démontré la pertinence de notre modèle de concertation sociale.

Ce protocole a d'ailleurs été salué par les leaders des deux syndicats de l'enseignement, qui ont reconnu l'attention particulière portée à l'ensei-

gnement de promotion sociale. Sur le plan financier, cela se traduit par un apport d'un million d'euros dès 2009.

Les négociations avec les organisations syndicales ont commencé le 30 avril 2008 en vue de conclure un accord pour la période 2009-2010. La revendication relative aux chefs d'ateliers figure parmi les demandes spécifiques exprimées par le personnel de l'enseignement de promotion sociale. Voici comment elle a été formulée dans le cahier de revendications de la CGSP : « augmentation du volume de la charge du chef d'atelier, passant du quart temps au mi-temps ».

La discussion s'est développée sur cette base et peut se résumer ainsi : d'un point de vue budgétaire, il est intenable d'augmenter jusqu'au mi-temps la charge de tous les chefs d'atelier qui occupent leur emploi à quart temps, tout en les maintenant dans leurs établissements. Les syndicats en sont d'ailleurs bien conscients et ont déjà renoncé à cette revendication. En effet, procéder par mi-temps aurait inmanquablement comme résultat de concentrer les chefs d'atelier dans les établissements de taille importante au détriment des écoles plus modestes, ce que je refuse.

Les organisations syndicales ont indiqué qu'il ne s'agissait pas de nuire à l'emploi existant ni de retirer des emplois, même partiels, aux établissements qui en ont besoin.

Dans le protocole signé le 20 juin 2008, la disposition concernant le personnel non chargé de cours est rédigée comme suit : « revoir les normes de création et de maintien d'emploi de personnel non chargé de cours ». Cette disposition vise la modification de l'arrêté du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois dans l'enseignement de promotion sociale.

En ce qui concerne les chefs d'ateliers, j'ai veillé à créer 7,5 emplois équivalents temps plein supplémentaires pour permettre aux étudiants, de plus en plus nombreux dans l'enseignement secondaire qualifiant, de suivre leurs cours dans un environnement conforme aux normes en vigueur, notamment en matière de sécurité. Vingt-cinq emplois équivalents temps plein supplémentaires d'auxiliaires d'éducation ont été créés pour faire face aux missions de suivi des étudiants (accrochage scolaire, orientation, guidance) et d'insertion professionnelle d'un public adulte ayant des besoins spécifiques.

Pour exécuter cette mesure, j'ai proposé d'abaisser significativement les normes de population scolaire, exprimées en périodes-élèves, pour ouvrir des quarts de charge supplémentaires. Cette

modification est apportée à l'article 23 de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale.

Le premier quart temps de charge de chef d'atelier demeure à 30 000 périodes-élèves mais j'ai fait passer le deuxième quart temps de 80 000 périodes à 50 000. Donc, au-delà des 50 000 périodes, on passe au mi-temps ou au deux quarts temps.

De même la norme pour le troisième quart temps tombe de 120 000 à 90 000 et de 160 000 à 120 000 pour le quatrième. Aujourd'hui il faut donc atteindre 320 000 périodes-élèves pour obtenir un chef d'atelier supplémentaire à temps plein. À partir de cette année, la norme passe à 240 000. Bref, sur la base des simulations effectuées, ce sont exactement 7,75 emplois équivalents temps plein qui sont créés et répartis dans une trentaine d'établissements. Cela représente une augmentation du cadre de 30 %. On passe de 25,25 emplois équivalents temps plein à 33.

Constatant que sa revendication initiale n'avait pas été retenue, le CTETP a entrepris une action de lobbying auprès de mandataires de plusieurs familles politiques, malgré l'avancée significative négociée avec les organisations syndicales. Selon lui, le contentieux a été discuté lors des dernières négociations syndicales et avait abouti à un accord de principe à affiner par la suite.

Pour l'association professionnelle des chefs d'atelier, lorsqu'un quart temps de chef d'atelier est créé dans un établissement, cette fraction de charge supplémentaire doit être attribuée automatiquement au membre du personnel qui exerce déjà cette fonction. L'association juge cette disposition nécessaire pour préserver les agents qui subiraient des pressions « indignes » et « inhumaines » de la part de pouvoirs organisateurs qui « profiteraient abusivement d'attributions par quart temps des emplois de chefs d'atelier ».

Je voudrais d'abord relativiser ces propos. Les chiffres indiquent clairement que les pratiques des pouvoirs organisateurs tendent majoritairement à attribuer les fractions d'emploi aux membres du personnel déjà en charge partielle.

Pour l'année 2008, les chiffres sont les suivants : sur les dix-huit pouvoirs organisateurs d'établissements qui bénéficient de plus d'un quart de temps de charge d'atelier, seuls quatre attribuent des fractions de charge à des membres du personnel différents. Sur les quarante-six établissements organisant les emplois concernés, seuls six

ont confié les fractions de charge à des personnes différentes. Sur les cinquante-deux personnes recrutées comme chefs d'atelier, douze connaissent une telle situation, dont huit sont nommées ou engagées à titre définitif.

Comme je l'ai souligné au début de mon intervention, la ventilation par quart de charge est justifiée par la nécessaire souplesse de l'enseignement de promotion sociale dont la programmation peut être modifiée pour répondre aux besoins en formation des sous-régions où sont implantés les établissements. Je conviens toutefois que la problématique de la spécialisation du chef d'atelier dans la discipline dans laquelle il exerce ses responsabilités fait débat. Le point de vue du CTETP met essentiellement en avant les compétences transversales de la fonction. Je pense néanmoins qu'il faut également considérer le rôle pédagogique du chef d'atelier qui induit une indispensable connaissance technique des différents domaines couverts par son travail.

Je suis resté constamment à l'écoute du CTETP, que j'avais reçu pour la première fois le 17 décembre 2007. Ma position a toujours été très claire : le protocole a été signé avec les organisations syndicales, qui sont les interlocuteurs formels de l'autorité. Si le CTETP souhaite faire valoir une position sur la manière d'exécuter une des mesures du protocole, je lui ai indiqué qu'il était possible de le faire dans le cadre de la procédure officielle de négociation avec les syndicats. Celle-ci se terminera ce jeudi.

En accord avec les organisations syndicales, je souhaite que soit inséré un nouvel alinéa à l'article 23 de l'arrêté du 27 décembre 1991. Il précisera que « lorsque des quarts temps supplémentaires sont créés, les organes de concertation sociale de chaque réseau devront être consultés et remettre un avis préalable à l'attribution de cette fraction de charge supplémentaire ». Je pense que de la sorte un excellent compromis a été trouvé entre l'adaptabilité de l'enseignement de promotion sociale aux besoins en formation et les droits légitimes des membres du personnel à une carrière stable et valorisante. Ici encore, la concertation sociale a montré toute sa pertinence.

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Je me ferai un plaisir de leur transmettre ces éléments et, le cas échéant, de revenir vers vous.

Le CTETP pouvait accepter un quart de charge dans une petite école. En revanche, il craignait le morcellement d'un trois quarts de charge ou d'une demi-charge en plusieurs quarts. J'ai cru comprendre que c'était un phénomène marginal. Je suppose qu'ils seront extrêmement satisfaits de

vosre réponse.

### 3 Interpellation de Mme Amina Derbaki Sbaï à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « qualité de l'enseignement et son inadéquation par rapport aux attentes du monde du travail particulièrement dans la Région de Bruxelles-Capitale » (Article 59 du règlement)

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). – Monsieur le ministre, dans le Contrat pour l'école, vous énoncez quatre problèmes majeurs de l'enseignement obligatoire en Communauté française : le manque de maîtrise du socle des matières élémentaires, le trop faible taux de réussite en secondaire et le taux de redoublement trop élevé, la ségrégation et les mauvais choix en matière d'orientation. Ce constat est plutôt maigre. D'autres indicateurs sur l'état de l'enseignement en Communauté française et surtout en région bruxelloise doivent être pris en compte.

Il n'est pas original de dire que l'école et l'enseignement vont mal. L'école prépare les citoyens à vivre en société et à s'insérer dans le monde du travail. Or force est de constater que l'école souffre d'une crise due à la mutation de notre société mais aussi au manque de volonté politique et de vision à long terme.

En région bruxelloise, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le nombre d'élèves quittant l'école sans diplôme y est nettement plus élevé que dans le reste du pays : 28 % contre 17 % au niveau national. Alors que le processus européen « Enseignement et formation 2010 » prévoit un seuil de 10 %, la proportion de jeunes entre 18 et 25 ans, sans diplôme et ne suivant aucune formation, atteint les 24 % à Bruxelles. La Région de Bruxelles-Capitale compte beaucoup trop d'élèves en retard scolaire. De plus, le besoin de services destinés à la jeunesse est criant : de 1997 à 2007, la population scolaire a augmenté de 20 %. Ces chiffres montrent clairement le malaise actuel dans l'enseignement francophone bruxellois. Je rappelle qu'à Bruxelles, ville-région, capitale de l'Europe, région-carrefour, le taux de chômage est le plus élevé. C'est paradoxal quand on sait que Bruxelles est la troisième ville la plus riche de l'Union européenne, après Luxembourg et Londres, et le premier pôle d'emplois du pays. Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans s'élève à 31,9 % ; les communes bruxelloises accusent d'énormes dispa-

rités, avec un taux de chômage allant de 8,9 % à Woluwé-St-Pierre et 28,4 % à St-Josse.

Ces chiffres imposent de s'attaquer aux sources du problème, et la plus criante est le manque de formation. Les écoles subissent une réelle discrimination dans la qualité de l'enseignement. Je me dois de revenir au décret sur la « mixité ». Notre devoir est d'offrir toutes les conditions favorables à un enseignement et à une formation d'excellence et de pointe, objectif de la stratégie de Lisbonne de 2000. Or nous constatons que, parmi les jeunes chômeurs, 42 % ne sont pas qualifiés. Chaque année, un flux considérable de jeunes sort de l'enseignement sans qualification. Je souligne également que seuls 25 % des jeunes terminent l'enseignement professionnel avec un diplôme.

D'après une étude réalisée par le SPF Économie, le nombre de jeunes chômeurs a encore progressé de 16 %.

La stratégie de Lisbonne vise clairement une politique de plein emploi pour la population en âge de travailler. Le chômage structurel en région bruxelloise doit être combattu par un rehaussement du niveau de notre enseignement, mais aussi par son adaptation aux attentes du marché de l'emploi. La Communauté française ne manque pas de moyens pour y arriver. Plusieurs indicateurs publiés par l'OCDE dans *Regards sur l'éducation*, montrent que notre enseignement obligatoire se situe au-dessus des moyennes de l'OCDE pour les dépenses et l'encadrement. Nous avons même les moyens de nous offrir une revue sur papier alors que le support informatique existe, qu'il est plus écologique et qu'il coûte moins cher ! Dans notre enseignement, on constate une totale inadéquation entre le politique et la réalité économique. Des efforts sont déployés hors du cadre scolaire pour la remédiation, l'accompagnement ou le contrôle social. En avons-nous évalué l'efficacité ? Cette notion est rarement évoquée. Ne serait-il pas plus efficace de faire converger vers l'école tous les efforts déployés à l'extérieur, afin de développer une pédagogie plus qualifiante ?

La Ligue des familles cite des propos de Mme Véronique Marissal, responsable de la coordination des écoles des devoirs en région bruxelloise : « Une terrible méconnaissance de l'échec de notre système scolaire, du fait que la remédiation ne fait plus partie des missions du système scolaire puisqu'un nombre croissant de parents font aujourd'hui appel aux écoles de devoirs, non plus pour des soutiens à la scolarité au sens le plus large mais pour la remédiation, ce qui est loin d'être leur mission première ».

Les enquêtes Pisa soulignent également les lacunes de nos jeunes élèves dans des disciplines aussi élémentaires que le français, les sciences, les mathématiques et le raisonnement numérique. Force est de constater que le bilan de ces enquêtes n'a guère évolué entre 2001 et 2006. Ces lacunes constituent un handicap considérable pour le développement humain et économique de notre Communauté. Pouvez-vous me dire ce qui a été réalisé pour pallier ces carences ?

Plus que jamais, en région bruxelloise, le multilinguisme s'impose. Or le constat est décevant en fin de parcours scolaire. Le nombre d'emplois vacants est important, le manque de personnel bilingue est durement ressenti par de nombreux dirigeants d'entreprises. Les échanges entre professeurs ou entre classes des communautés néerlandophone et française devraient être facilités. Ne serait-il pas possible de les généraliser ?

L'enseignement technique ou professionnel devrait permettre aux élèves d'acquérir les compétences attendues et de répondre davantage aux exigences du monde actif. Il devrait impérativement offrir des formations prometteuses d'avenir et non pas se contenter de cours occupationnels qui n'offrent pas de véritables débouchés. Le marché de la formation en région bruxelloise manque de transparence et de stratégie globale. Il subit en outre une incohérence politique de premier plan : cinq ministres sont chargés des politiques d'enseignement, de la formation et de l'encadrement ! Où sont la cohérence et la synergie souhaitées par la majorité ?

Au terme de cette législature, le bilan pour l'enseignement est maigre, il est marqué essentiellement par des politiques idéologiques et doctrinaires.

Dans ce contexte, il m'est regrettable, monsieur le ministre, de dire que les défis auxquels doit faire face l'enseignement sont nombreux et je n'aperçois pas dans votre bilan de mesures prises pour y répondre avec efficacité.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Affirmer sereinement, sans laisser place à la contestation, que l'enseignement en Communauté française va mal, me semble un peu abrupt. Les résultats de l'enquête Pisa démontrent qu'il ne va pas mal pour tout le monde. Notre Communauté a par exemple le taux de diplomation dans l'enseignement supérieur le plus élevé d'Europe. Cela ne peut être, selon moi, la conséquence d'un mauvais enseignement !

Madame la députée, vous affirmez en outre que le chômage est dû à l'école. Elle serait ainsi

responsable de tous les problèmes d'emplois ! À vous entendre, ni la structure ni la conjoncture économique ne sont en cause ! Je ne peux m'empêcher d'y voir là un discours idéologique.

Toutes les écoles, dites-vous, doivent être de qualité. On ne peut qu'acquiescer ! Le problème réside dans l'organisation. Je vais tenter d'expliquer comment nous nous y sommes pris sous cette législature, en vous épargnant ce qui n'a pas été réalisé sous la législature précédente.

J'entends souvent parler de l'autonomie pédagogique des pouvoirs organisateurs. Le ministre de l'enseignement ne doit certes pas se mêler de tout. Mais c'est lui que l'on interpelle quand la situation se détériore. J'attire simplement votre attention sur cette contradiction.

Je vais donc faire un historique des actions que nous avons effectuées sous cette législature. Vous affirmez, madame la députée, que des jeunes quittent trop vite l'école et se retrouvent sans diplômes et que d'autres entrent dans l'enseignement secondaire démunis puisque déjà en échec. Nous avons voulu remédier à cette situation en mettant en place un tronc commun afin de permettre à tous les jeunes d'acquérir les apprentissages fondamentaux : lire, écrire et calculer et même connaître un peu les langues.

Contrairement à une idée largement répandue, il ressort de mes nombreuses rencontres avec les représentants des secteurs professionnels que le marché du travail a besoin de jeunes qui maîtrisent certes un métier, mais également la lecture, le calcul et les bases d'une autre langue. Il n'existe donc pas d'élèves « prédestinés » à l'enseignement technique, qui n'auraient pas besoin d'apprendre à lire et à écrire correctement. Je suis content que ce gouvernement ait instauré un tronc commun pour tenter de répondre à cette question.

Par ailleurs, la maîtrise de la langue de l'enseignement est une préoccupation majeure de tous les directeurs d'école en discrimination positive. Dans les limites du projet d'encadrement différencié, des efforts considérables seront entrepris pour l'améliorer. En effet, c'est là que le bât blesse. Jusqu'à présent, le dispositif de classe-passerelle a été élargi. À Bruxelles, il en existe déjà quatorze dans l'enseignement ordinaire et seize dans l'enseignement secondaire. Suite au projet d'encadrement différencié, nous devons faire plus. Notre intervention à cet égard dans 25 % des implantations et pour un élève sur quatre, dont beaucoup de Bruxellois, sera l'un des acquis de cette législature.

En ce qui concerne les échanges linguistiques, une expérience menée avec la communauté fla-

mande se déroule actuellement en région bruxelloise. Trente partenariats ont été lancés dans l'enseignement primaire. Ils concernent neuf cents élèves des deux communautés. Ces partenariats pourraient être multipliés et même étendus à l'enseignement secondaire si des écoles se portaient volontaires.

J'en viens à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Durant cette législature, 31 centres de technologies avancées ont été créés, dont sept à Bruxelles, dans les domaines de l'Horeca, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies, de l'électricité, de la chimie ou encore des soins aux personnes. Ces centres mettent à disposition des écoles du matériel de haut niveau tel qu'il est utilisé dans les entreprises. Parallèlement, le nombre d'heures que les jeunes stagiaires passent dans les centres de compétences a été multiplié par trois ou quatre.

Afin d'unifier l'ensemble de la formation, qu'elle soit technique, professionnelle ou de promotion sociale, nous allons créer le service francophone des métiers et qualifications. Il succèdera à la commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ), dont les compétences se limitaient à l'enseignement obligatoire. Tous ceux qui entreront un jour dans une formation qualifiante auront dès lors un parcours commun.

Cela constitue un autre acquis de cette législature.

Parmi les moyens mis à la disposition de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles et ailleurs, nous avons dressé un inventaire du matériel destiné à remplacer progressivement les éléments les plus obsolètes. Une somme de huit cent mille euros est consacrée annuellement à cette modernisation de l'outil. En accord avec M. Cerexhe, comme nous l'avons fait avec le ministre compétent en région wallonne, nous avons doublé notre effort en investissant 1,8 million d'euros.

La connaissance de la langue maternelle pose souvent problème dès le jardin d'enfant. Le décret que nous avons voté ce matin, relatif aux puéricultrices et qui vise à stabiliser leur encadrement, apporte une première réponse. C'est donc dès la maternelle que nous devons favoriser la connaissance de la langue de l'enseignement. Faute de cela, le retard ne pourra plus être résorbé.

Les évaluations externes, telles que l'enquête Pisa, montrent que les débuts de l'apprentissage, en première et deuxième années primaires, sont prometteurs et que l'échec s'installe ensuite. Nous le savions avant de procéder à des évaluations externes, mais de manière confuse. Aujourd'hui,

nous ne nous limitons pas à en prendre acte, nous mettons en place des instruments de remédiation.

C'est là – sinon à l'école maternelle – que commence, selon moi, la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Car les enfants qui intègrent cet enseignement ne sont pas marqués par l'échec. Ensuite nous mettons à leur disposition les outils les mieux adaptés : des périodes de stage sont instaurées et une formation qualifiante coordonnée est proposée à l'ensemble des acteurs de l'éducation.

Je ne partage pas votre vision des choses et, pour les enseignants que je rencontre, je regrette que vous exprimiez un tel avis.

J'ai participé à la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement de Bruxelles. Nous y avons discuté des actions du gouvernement. Les propositions que je viens de vous énumérer (trunks communs, CTA, apprentissage de la langue maternelle...) emportent une large adhésion du secteur de l'enseignement, y compris des partenaires sociaux.

Par ailleurs j'ai visité toutes les implantations de l'athénée royal Serge Creuz. Les élèves des sections « couture » ou « automobile » trouvent de l'emploi. La section « générale » est extrêmement dynamique. C'est une excellente école. Or, pour certains, c'est une « mauvaise » école, puisqu'elle est en discrimination positive.

Quand vous affirmez que « tout l'enseignement bruxellois et tout l'enseignement général se portent mal », je considère que vous faites injure aux professionnels qui font un travail extraordinaire et remarquable. Nous sommes certes en période électorale et chacun doit gagner sa place là où il est, mais cela ne justifie pas le discrédit que vous jetez sur l'école. Je suis bien placé pour voir objectivement ce qui doit être amélioré dans notre système scolaire et dans tout système scolaire.

Je ne peux vous laisser dire que « rien ne va » ni que « rien n'a été fait ». Comme nous avons toujours entretenu des relations de qualité malgré nos divergences, je vous demande avec courtoisie de ne pas vous laisser emporter par le discours ambiant. Analysez les aspects positifs de notre enseignement ! Je ne vous reconnais plus lorsque vous présentez la réalité de manière aussi outrancière.

Je reconnais qu'il y a en région bruxelloise une certaine dualisation de l'enseignement. Sans vouloir relancer la polémique, je rappelle qu'une des missions du décret « mixité » est d'ouvrir progressivement les écoles à un autre public que celui auquel elles sont habituées – 40 % des élèves sont concernés, ce n'est pas rien !



Il est faux de dire que « rien n'a été fait ». Au contraire, nous avons pris les problèmes à bras-le-corps. Croire que tout sera réglé en quelques mois relève du miracle. Dans un domaine aussi complexe, les évolutions sont lentes parce qu'il faut aussi convaincre 120 000 enseignants. Mais le mécanisme est enclenché de manière irrévocable : on modernise enfin l'enseignement technique et professionnel ; on mesure enfin les résultats de notre enseignement. Identifier ce qui ne fonctionne pas est la meilleure manière de faire de la remédiation et, à partir de là, d'envisager les pistes de travail.

Malgré les progrès restant à faire en matière de formation initiale et continue des enseignants, beaucoup de choses ont été accomplies sous cette législature.

**Mme Amina Derbaki Sbaï (MR).** – Je vous rassure, monsieur le ministre, je n'ai pas changé ! Je redis ce que je disais hier, à la différence qu'aujourd'hui je me fais entendre. En ce qui concerne le discours ambiant auquel vous faites allusion, le moment de la campagne électorale me paraît opportun pour faire le bilan de la législature.

Vous dites que des efforts vont être entrepris. Nous avons eu cinq ans pour le faire, où sont-ils ? Je ne fais pas qu'asséner des vérités, je me réfère simplement aux études et rapports dont le ministre a pu prendre connaissance.

Monsieur le ministre, selon vous, le chômage n'est pas dû à un manque de formation. Pourtant, des places vacantes ne peuvent être occupées faute de personnel qualifié. Il doit bien y avoir un problème quelque part ! Loin de moi l'idée de vous rendre responsable de tous les maux. Vous avez pris le train en marche, vous avez essayé tant bien que mal de colmater les brèches laissées par votre prédécesseur. Je suis très attentive à tous les rapports qui décrivent correctement la situation actuelle. Vous dites que le bât blesse dans l'apprentissage de la lecture. Vous ne faites que corroborer mes propos. Je rappelle toutes les propositions faites en début de législature, dans la déclaration gouvernementale. Beaucoup de promesses ont été faites, bien peu ont été concrétisées ! J'en rappelle quelques-unes : intensification de l'apprentissage de la lecture, néant ; développement des ateliers de lecture et d'écriture, néant ; renforcement du soutien pédagogique, néant. Je ne fais que rappeler des propositions de la majorité, tirées des déclarations gouvernementales, je n'invente rien. Je ne m'en prends pas à vous personnellement. Nos relations ont toujours été des plus agréables, je souhaite qu'il en soit encore ainsi.

Il était aussi question de réinvestir dans l'enseignement obligatoire, dans la foulée des accords

de la Saint-Boniface. Ici aussi, je dois utiliser ce mot qui ne me plaît pas, c'est le néant !

Vous avez abordé le multilinguisme et le soutien aux jeunes enseignants, avec de véritables formations en cours de carrière. Par manque de politique visionnaire, rien n'a été réalisé dans ce sens.

Je cherche en vain dans les textes la transformation de l'enseignement technique et professionnel en filière à part entière ainsi que l'organisation progressive d'une filière qualifiante modulaire. Certes, certaines offres de formation et d'enseignement technique et professionnel ont été révisées grâce à l'accord de coopération-cadre de décembre 2008. Il y a eu aussi le décret sur l'organisation du premier degré en 2006 et en 2008, mais il ne fait qu'opposer options et remédiation. La suppression du latin a même été envisagée. Après un pas en avant, il y en a toujours eu deux en arrière ! Sans revendication partisane avant les élections, je constate simplement que le bilan est déplorable.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

#### 4 Questions orales (Article 64 du règlement)

##### 4.1 Question de M. Marc Elsen à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « élèves jeunes sportifs de haut niveau et études secondaires »

**M. Marc Elsen (cdH).** – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire prévoit, en son article 4, § 1, 6<sup>o</sup>, que « dans l'enseignement secondaire, sont considérées comme justifiées les absences motivées par la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs visés à l'article 1er, alinéa 2, 2b de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser trente demi-jours par année scolaire. »

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer que cette mesure est d'application pour l'ensemble de l'enseignement secondaire quelle que soit la filière ou l'option suivie par l'élève jeune sportif de haut niveau ?

Par ailleurs, l'article 4, § 7 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire prévoit « qu'aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de

transition, les périodes d'entraînement sportif prévues à l'article 1er, alinéa 2, constituent une option de base groupée comprenant de sept à onze périodes. » Si l'on peut se réjouir d'une telle disposition pour les jeunes inscrits dans l'enseignement technique de transition, rien de semblable n'est prévu pour l'enseignement de qualification.

Ne pensez-vous pas qu'il s'agisse d'une lacune de notre législation? Tous les jeunes sportifs de haut niveau n'ont pas nécessairement le profil d'intérêt ou les aptitudes pour suivre des études dans l'enseignement de transition. Dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant, n'est-il pas temps de lancer une réflexion à ce sujet? Nous pourrions éventuellement la formaliser au début de la législature prochaine.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Comme un exemple récent nous l'a encore montré, il est difficile de concilier des études et la pratique d'un sport de haut niveau. C'est la raison pour laquelle certains jeunes partent à l'étranger : ils peuvent en effet y poursuivre leur carrière professionnelle sans être soumis à l'obligation scolaire.

Notre modèle est donc particulier. Il en résulte que nos jeunes footballeurs de talent vont se former en Hollande ou en France où ils peuvent devenir professionnels beaucoup plus tôt. Mais peut-être s'agit-il d'un miroir aux alouettes car ces jeunes n'ont alors aucune formation générale qui leur permettrait de se reconvertir. Il est vraiment nécessaire d'examiner à fond le problème.

Une solution serait d'associer des écoles pilotes offrant un enseignement modulable aux futurs centres sportifs de haut niveau envisagés par M. Daerden. J'espère avancer sur ce dossier avant la fin de la législature malgré les nombreuses autres tâches qui m'attendent.

Pour répondre avec précision à votre question, notre législation prévoit déjà plusieurs dispositions dont l'arrêté du gouvernement du 23 novembre 1998 que vous avez évoqué. Il s'applique sans discrimination de filière ou d'option et est simplement dépendant du statut de sportif de haut niveau

Si, dans l'arrêté, il est prévu des mesures pour l'enseignement technique de transition, il n'y a pas de mesures spécifiques pour l'enseignement de qualification. En effet, les cursus de cet enseignement ont pour but de doter les élèves de connaissances et de compétences techniques suffisantes pour maîtriser un métier à l'issue de leurs études. Il est alors difficilement concevable de sacrifier d'indispensables heures de formation et de qua-

lification, même pour des raisons apparemment louables. Cela irait à l'encontre de tous les efforts consentis pour valoriser cette filière.

Précisons cependant que certaines filières de l'enseignement technique de qualification sont axées sur les sports, les techniques d'animation ou la psychopédagogie.

À titre de conclusion, j'ajouterais que le statut de sportif de haut niveau nécessite une profonde réflexion, notamment sur la gestion de la fin de carrière qui survient parfois de manière précoce. Il nous faut impérativement aborder cet aspect du problème en concertation avec le ministre des Sports et la ministre de la Santé dans le cadre du projet de décret « Sport École ».

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Cette intervention est très intéressante. Elle comprend plusieurs aspects, comme vous venez de le souligner. Je ne vise pas à trouver une solution toute faite pour répondre à cette question complexe quoique parfaitement légitime. En toute objectivité, le jeune qui se destine à une carrière de sportif, le cas échéant de haut niveau, devrait pouvoir bénéficier des mêmes possibilités dans l'enseignement de qualification, peu importe où il réside. Je pense que ce n'est pas incompatible avec ce type de formation qu'il faudrait moduler en conséquence.

Je vous encourage vraiment à poursuivre votre réflexion. Vous avez aussi abordé le problème de la brièveté des carrières des sportifs de haut niveau. Cela justifie d'autant plus une formation de base pouvant être valorisée par la suite, après la carrière sportive. Mon objectif n'est pas de scinder les deux aspects de la question car ils sont complémentaires. Je vous encourage une fois encore à poursuivre votre réflexion et à éviter d'arriver à cette curieuse conclusion que chacun peut bénéficier de facilités d'organisation sauf les élèves de l'enseignement de qualification. Cela me semble contredire notre volonté de revaloriser cette filière. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler à l'avenir.

#### 4.2 Question de Mme Françoise Schepmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « situation des bâtiments de la Communauté française situés aux abords de la place du Congrès de Bruxelles »

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Monsieur Dupont, je vous avais déjà interrogé sur la situation des bâtiments appartenant à la Communauté française situés près de la place du Congrès

à Bruxelles. Ce problème me tient à cœur car il s'agit d'une place emblématique pour l'histoire de la Belgique. Elle est située dans le périmètre des grandes institutions politiques et administratives – et à deux pas du parlement de la Communauté française. Quoique ce site soit un lieu de passage important et qu'on y organise de nombreuses manifestations, la Communauté française ne semble pas se préoccuper de l'état du bâtiment situé au numéro 150 de la rue Royale.

Je voudrais rappeler que cet immeuble date du XIXe siècle, qu'il a été réalisé par l'architecte Poelaert et qu'il abrite actuellement l'Institut supérieur des ingénieurs de Bruxelles (Isib). Il est dans un état de délabrement avancé. La peinture des façades est écaillée, les ornements sont en lambeaux, les acrotères sont en piteux état et les balcons sont sinistrés. À l'intérieur, les chutes de plâtre et les écoulements d'eau dans les locaux sont habituels. La situation dure depuis plusieurs années et devient préoccupante : on a même placé un filet de sécurité à l'extérieur pour éviter que des pavés ou du plâtras ne tombent sur les passants.

L'année dernière, vous aviez répondu à ma question en affirmant que la dotation 2008 du Fonds des bâtiments scolaires était insuffisante pour rénover cet édifice, mais qu'une étude sur sa réaffectation avait été commandée à l'administration. Où en est ce dossier ? Pouvez-vous me dire si l'actuelle dotation prévoit les travaux nécessaires à cet immeuble ? Quels sont les conclusions de cette étude ?

Je voudrais par ailleurs vous signaler qu'il s'agit d'un bâtiment classé depuis 1977. La Communauté française peut donc obtenir des subsides auprès de la Région bruxelloise, subsides dont le montant peut atteindre 80 % du montant des travaux, estimés à un million et demi d'euros pour la rénovation de la façade et de la toiture. Le premier acte que devrait poser la Communauté française est donc d'assurer la rénovation extérieure de cet édifice. C'est une question de fierté, d'image pour notre Communauté, que d'assurer la préservation des bâtiments dont elle est propriétaire.

Des partenariats sont-ils à l'étude ? L'Isib va-t-il rester dans ce bâtiment ou être relogé ailleurs ? Quels que soient les projets de la Communauté française, il faut rénover cet édifice. Les pouvoirs publics ont raison de se montrer sévères envers les propriétaires peu scrupuleux, mais ils doivent également montrer l'exemple et entretenir comme il se doit leur patrimoine.

L'immeuble administratif situé au 89-91 de la rue Royale qui appartient également à la Communauté est aussi en piteux état. Lors d'une réponse

à une question précédente, le ministre-président m'avait dit que cet édifice devait abriter après rénovation le SPJ de Bruxelles ou le CSA. Où en est ce dossier ? Les études sont-elles au moins programmées pour cette année ? Il me revient que ce bâtiment est régulièrement occupé par des squatters. Il y a donc un risque de détérioration de ces locaux. Quelle va être l'attitude de la Communauté par rapport à ce bâtiment et à son occupation ?

Je souhaite que les administrations fédérées se montrent plus respectueuses des bâtiments dont elles sont propriétaires à Bruxelles. La Communauté française entretient des bâtiments de représentation parfois coûteux à l'étranger mais semble se soucier fort peu de l'image qu'elle donne d'elle-même à Bruxelles.

J'aimerais que la Communauté investisse dans ces rénovations : il y a des solutions, il y a des partenariats, il y a des subventions, il ne manque que la volonté politique.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Les façades de l'immeuble abritant l'Isib ne sont pas, il est vrai, en bon état. Il s'agit effectivement un problème esthétique et de sécurité. Mon administration m'a informé qu'un filet de protection avait été placé le long des 42 mètres de façade. Ce filet surplombe le trottoir sur une largeur de deux mètres et est constitué de mailles de deux centimètres de côté. Mes services estiment donc que les conditions de sécurité sont pour le moment satisfaisantes.

Voici les estimations pour les rénovations extérieures, en respectant les conditions du classement des façades extérieures et de la toiture : 175 000 euros pour la toiture en plomb, 125 000 pour la verrière du patio, 750 000 pour la façade, y compris le renouvellement des châssis de fenêtre et les corniches. Soit 1 050 000 euros.

À l'intérieur, les réparations d'enduit et la rénovation de l'installation électrique coûteront 500 000 euros. Cela représente donc une dépense importante par rapport aux moyens disponibles du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française dont les crédits sont utilisés prioritairement et quasi exclusivement pour assurer la salubrité et la sécurité des écoles wallonnes et bruxelloises.

Pour 2009, j'ai prévu la réparation partielle des toitures pour un montant de 62 000 euros, le remplacement de l'éclairage du hall central et des annexes pour 20 000 euros et le remplacement des pompes primaires dans l'installation de chauffage qui s'élèvera à 25 000 euros, soit un total

de 100 000 euros. J'ai donc choisi de privilégier les conditions de salubrité et de sécurité des occupants de l'immeuble.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en informer, je ne souhaite pas décider de gros investissements dans cet immeuble tant que l'implantation de la haute école n'a pas été arrêtée de manière certaine. Des négociations sont en effet toujours en cours pour rapprocher la haute école d'une université à l'instar de ce qui se fait pour les instituts d'architecture. Ce rapprochement impliquerait le déménagement des laboratoires de l'Isib sur le site de l'université où des synergies seraient créées avec la Faculté polytechnique. Ce dossier étant géré par ma collègue, Mme Marie-Dominique Simonet, je me permets de vous renvoyer à elle pour les questions de planning.

Si l'Isib quittait le site de la rue Royale, on pourrait soit vendre l'immeuble estimé à 5 200 000 euros, soit le rénover pour y installer des bureaux administratifs.

Une première pré-étude réalisée par l'administration générale de l'infrastructure évalue le coût de rénovation à 20 000 000 d'euros, majorés du coût partiel des réinstallations des laboratoires de l'Isib. Il est évidemment impossible d'imputer ce montant important au budget de la Communauté française. Il faudrait donc, comme vous le suggérez, rechercher un financement alternatif et hors périmètre d'endettement de la Communauté. À ce stade, je n'ai pas de solution et j'ai demandé à mon administration de me soumettre des propositions.

Enfin, l'administration de la Communauté s'est mise en relation avec les directions administratives des monuments et sites pour discuter de l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans les coûts de rénovation des parties classées de l'immeuble. Il est apparu que l'ordonnance du 30 avril 2003, publiée au *Moniteur belge* le 26 mai 2003, qui permet l'octroi de subventions aux bénéficiaires publics, présente une ambiguïté. Elle semble indiquer que seuls les bénéficiaires dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale seraient concernés et, dès lors, certains fonctionnaires estimeraient que les demandes adressées par la Communauté ne seraient pas recevables. J'ai demandé à mon administration d'analyser ces aspects juridiques afin de pouvoir trancher le problème.

J'en viens à la deuxième partie de votre question relative à l'immeuble à affectation administrative, situé aux numéros 89-91 de la rue Royale. Je confirme que le bâtiment est encore occupé par une dizaine de personnes dites « sans-papiers », que vous appelez des squatters. Ces personnes

sont toujours en attente d'une inscription à la Ville de Bruxelles leur permettant d'obtenir un titre de séjour provisoire.

L'administration de la Communauté leur a signifié que l'immeuble devait impérativement être évacué pour le 31 mars 2009 au plus tard, en raison précisément de travaux qui doivent s'y dérouler. Préalablement, il a été demandé à la Coordination des initiatives pour les réfugiés étrangers, le Cire, d'assurer un rôle de médiateur entre les occupants de l'immeuble et les autorités fédérales compétentes.

L'immeuble n'était pas en bon état lors de son transfert de l'État fédéral à la Communauté mais mes collaborateurs qui l'ont visité récemment me rapportent que les habitants actuels l'occupent en bons pères de famille et que l'immeuble ne semble pas subir de dégradation supplémentaire.

Pour la future affectation de l'immeuble, les études débiteront dès le mois d'avril lorsqu'il sera vide.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Monsieur le ministre, je prends note de votre réponse, mais je n'ai pas perçu une réelle volonté de valoriser des bâtiments de prestige appartenant à la Communauté française sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les travaux que vous évoquez sont plutôt du colmatage que de la rénovation. Certes, l'Isib va déménager et des travaux seront effectués à l'intérieur du bâtiment. Mais les remises en état de la toiture et de la façade sont indispensables, notamment pour l'image de la place du Congrès. Un montant de 1,5 million d'euros est prévu à cette fin. Ces travaux devraient pouvoir être réalisés dans un délai raisonnable car la situation perdure depuis plusieurs années. Par ailleurs, je vais m'informer auprès de la Région pour savoir ce qu'il en est de la désignation d'un fonctionnaire régional bruxellois pour la préservation du patrimoine.

Je prends acte de votre réponse pour le bâtiment Poelaert. J'y reviendrai si nécessaire. Pour l'immeuble situé aux numéros 89-91 de la rue Royale, je me réjouis d'apprendre que des travaux vont y être entamés.

**4.3 Question de M. Daniel Huygens à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « soutien de la Communauté française à la valisette 'Décodages-Clés pour tes libertés' produite par le Centre d'action laïque »**

M. Daniel Huygens (FN). – Notre formation politique a eu l'occasion de découvrir l'existence d'une valisette produite et diffusée par le Centre d'action laïque, intitulée *Décodages – Clés pour tes libertés*, et de prendre connaissance de son contenu. Ce matériel est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui seront appelés à voter pour la première fois. Cela constitue manifestement un outil didactique pour aider les enseignants à convaincre les jeunes de ne pas voter pour le Front national. Ce parti politique est expressément cité, visé et attaqué tout au long des documents.

L'initiative a fait l'objet d'une large publicité. Plusieurs reportages de la RTBF l'ont présentée, notamment durant le Journal télévisé. Des journalistes de la RTBF ont participé à sa réalisation. Quel ne fut pas notre étonnement en découvrant cette valisette qui viole plusieurs dispositions légales !

Ce matériel semble bénéficier d'un financement de la Communauté française. C'est de la publicité électorale. Il devrait donc être soumis à la législation relative au contrôle des communications gouvernementales, ce qui n'est visiblement pas le cas.

Cette valisette viole l'article 24 de la Constitution et la législation qui en découle, notamment le décret du 31 mars 1994, définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté. Le texte précise expressément que la publicité électorale est interdite dans le milieu scolaire et que les enseignants doivent être neutres. L'usage de ce matériel en milieu scolaire est parfaitement illégal. Par conséquent, sa vocation de support pédagogique l'est également.

Enfin, cela constitue une violation du contrat de gestion de la RTBF qui participe à sa réalisation et en fait la publicité. Ce contrat lui interdit de prendre fait et cause pour ou contre une formation politique spécifique. Le service public est soumis à une obligation de neutralité qu'il ne respecte manifestement pas dans le cas qui nous occupe.

Au vu de ce qui précède, je me vois dans l'obligation de vous interroger, monsieur le ministre. De quelle nature est le soutien dont le Centre d'action

laïque a bénéficié de la part de la Communauté française pour la réalisation de cette valisette ? S'agit-il d'un soutien financier ? Si oui, à combien s'élève-t-il ? Dans quelle rubrique apparaît-il ?

Si cette valisette a effectivement bénéficié d'un financement de la Communauté française, elle constitue, vu son contenu éminemment politique, une communication gouvernementale au sens du décret du 20 juin 2002 : « Les communications et campagnes d'information de la présidence du parlement de la Communauté française, du gouvernement, d'un ou de plusieurs de ses membres, quel que soit le support médiatique, destinées au public, auxquelles ils ne sont pas tenus en vertu d'une disposition légale ou administrative et qui sont financées directement ou indirectement par des fonds publics ». Or l'article 3, § 2 de ce même décret prévoit que « la présidence du parlement de la Communauté française, le gouvernement ou un ou plusieurs des membres de celui-ci qui souhaitent lancer une communication ou une campagne d'information visée au paragraphe 1er, doivent déposer, préalablement à la diffusion, une note de synthèse auprès de la commission. Cette note reprend le contenu et les motifs de la communication ou de la campagne d'information, les moyens utilisés, le coût total et les firmes consultées ». Le paragraphe 4 poursuit en ces termes : « L'avis est négatif dans le cas où la communication ou la campagne vise, en tout ou en partie, la promotion de l'image personnelle du président du parlement de la Communauté française, de celle d'un ou de plusieurs membres du gouvernement ou de l'image d'un parti politique. » J'insiste sur ces derniers mots. Il s'agit bien ici de l'image d'un parti politique, en l'occurrence le Front national, qui est expressément visé par le contenu de cette valisette. Si cette dernière est financée, même indirectement, par de l'argent public, elle correspond visiblement à la définition du décret, étant donné qu'elle n'est pas diffusée « en vertu d'une disposition légale ou administrative ».

Le gouvernement de la Communauté française a-t-il présenté une note de synthèse à la commission *ad hoc* à propos de cette communication, conformément au prescrit de l'article 3, § 2 du décret de 2002 ? Quelle a été la réponse de la commission ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi le gouvernement de la Communauté française bafouerait-il le décret de 2002, en omettant de soumettre à la commission ses projets de communication électorale ?

Monsieur le ministre de l'Enseignement, cette valisette a-t-elle déjà été diffusée en milieu scolaire ? Des enseignants l'ont-ils déjà utilisée en classe ? Si oui, comment expliquez-vous qu'ils

violent sciemment la législation imposant la neutralité de l'enseignement ? Quelles mesures comptez-vous prendre, le cas échéant, pour les obliger à respecter la loi ? Ne faudrait-il pas en interdire la diffusion en milieu scolaire ? Vu que cette initiative s'adresse aux enseignants et que l'enseignement a une obligation de neutralité, comment se fait-il que la Communauté française la finance ?

J'aimerais savoir comment la ministre de l'Audiovisuel explique que la RTBF viole ainsi son contrat de gestion, en prenant fait et cause contre une formation politique représentée au parlement de la Communauté française. Les journalistes qui ont participé à sa réalisation l'ont-ils fait dans le cadre de leur emploi au sein de la RTBF ? Si oui, n'entre-t-il pas dans ses compétences de ministre de tutelle de rappeler à l'ordre le service public audiovisuel et de prendre des sanctions ?

Dois-je vous rappeler que cette affaire a déjà eu un précédent ? Mon collègue Jean-Pierre Borbouse avait interrogé Mme Laanan, le 26 avril 2007, concernant le soutien de la Communauté française au spectacle *Dérapages* dont le thème était similaire à celui de cette valisette.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Permettez-moi, tout d'abord, de répondre au nom de la ministre Fadila Laanan. Selon ses informations, la RTBF a diffusé une seule séquence concernant la valisette « Décodages-Clés pour les libertés » lors du JT de 13 heures du 6 février 2009. Elle relate de manière objective la portée de cette action d'intérêt public.

Sur une éventuelle participation de ses journalistes à cette action, la RTBF a signalé à la ministre Laanan qu'aucune demande de cumul n'a été introduite pour y participer. Or dans le matériel de promotion de la tolérance, en soi difficilement condamnable, il serait fait mention de deux journalistes. L'un d'eux serait par ailleurs décédé.

Selon les renseignements obtenus, ils auraient tourné cette séquence en 2005 dans le contexte d'une diffusion interne de l'asbl « Picardie laïque ». Les journalistes n'ont pas été consultés pour une exploitation actuelle de leurs propos et de leurs images.

Pour ma part, j'estime que l'éducation à la citoyenneté responsable et active constitue assurément une des missions essentielles de l'école, comme le précise l'article 6, objectif 4 du décret « missions ». L'information et la protection des jeunes vis-à-vis des dangers que représentent certains mouvements ou formations politiques font partie de cette éducation. Nous soutenons toute initiative pédagogique s'inscrivant dans cette pers-

pective. Je me réjouis par ailleurs de la collaboration de la RTBF dans son rôle de service public pour ce genre d'initiative.

**M. Daniel Huygens (FN)**. – En cette période électorale, le FN que j'ai l'honneur et la fierté de présider s'attendait à des attaques musclées des partis autoproclamés démocratiques. Il ignorait cependant que nos adversaires politiques, le PS en particulier, flirtaient aussi ouvertement avec l'illégalité. Vous ne serez donc pas surpris que vos réponses ne me convainquent pas. Par souci d'équité, il aurait fallu dans ce cas mettre notre jeunesse en garde contre le fanatisme religieux et la montée de l'intégrisme sous toutes ses formes.

De plus, je pense que la corruption qui règne ou régnait au sein du monde politique, du PS en particulier, représente un danger bien plus important pour la démocratie que le FN. Je reste cependant persuadé que notre jeunesse fera appel à son bon sens, à son esprit d'analyse et qu'elle ne se laissera pas facilement convaincre par des informations tronquées que lui fournisse cette valisette.

Je termine en précisant que toutes ces tentatives de désinformation et de déstabilisation qui sont jointes à une volonté manifeste de nous empêcher de nous exprimer ne nous font pas peur. Les lecteurs jugeront.

#### 4.4 Question de M. Marcel Neven à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « commissions des transports scolaires »

**M. Marcel Neven (MR)**. – Depuis les années septante, il a été décidé de mettre sur pied une cellule composée essentiellement d'enseignants chargés de mission dont le but est de garantir pour les transports scolaires le respect du libre choix des parents, tel que précisé dans le Pacte scolaire de 1959.

Son rôle a été particulièrement renforcé suite aux accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel qui ont transféré cette matière à la Région wallonne et à la Cocof.

Au fil du temps, ces chargés de mission sont devenus de véritables interfaces entre tous les acteurs du transport scolaire, parmi lesquels les écoles, les parents, les élèves, les TEC et les différentes administrations concernées.

Le décret de 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires a ajouté une dimension qui est celle de la mobilité scolaire. Elle a d'abord été intégrée dans les plans de déplacements scolaires puis dans les plans communaux de

mobilité.

Conscient de la particularité de la fonction de ces chargés de mission, ce même décret les a qualifiés de secrétaires de commission et a imposé que leur recrutement se fonde sur un profil de fonction tenant compte des caractéristiques de leur mission.

Celle-ci, d'une durée de cinq ans, est révoquée et est confirmée par le gouvernement wallon. L'échéance tombant en juin prochain, accepterez-vous, comme dans le passé, le détachement d'enseignants, dans les mêmes conditions ?

J'attire votre attention sur le fait que tous les acteurs de l'enseignement (pouvoirs organisateurs, associations de parents...), conscients de l'importance de cette cellule, souhaitent que son existence soit maintenue, dans l'intérêt de tous, sous sa forme actuelle.

Plus concrètement encore, et bien que représentés dans les commissions territoriales qui se réunissent mensuellement, ils considèrent indispensable qu'à Bruxelles, comme en Wallonie, des enseignants veillent, dans toute la Communauté, à l'organisation des transports scolaires. Les sujets sont nombreux : respect quotidien du libre choix, information et concertation avec tous les acteurs scolaires, aide au suivi pédagogique dans les bus et aux abords des points de chargement et de déchargement, organisation de certains services internes, priorités en matière de convoiement, intervention lors des restructurations de circuits, traitement identique pour tous les élèves, passerelle entre Région wallonne et Cocof, sécurité et mobilité scolaires, gestion des dérogations et des recours, et j'en passe.

J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu du décret de 1993, toute disposition décrétole ou réglementaire qui touche à cette même cellule du Pacte scolaire doit recevoir l'avis conforme du gouvernement de la Communauté française.

Partagez-vous mon point de vue ? Il semble que ce ne soit pas le cas de tous...

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Bien que le transport scolaire relève des compétences du ministre Antoine pour la Région wallonne et de la ministre Dupuis pour la Région bruxelloise, je répondrai que le rôle des chargés de mission dans les commissions de transport a permis, au fil des ans, d'apporter une aide appréciable à l'ensemble des acteurs pour les déplacements entre l'école et le domicile.

Les demandes portant sur les mandats des secrétaires de commission ne m'ont pas encore été adressées. Actuellement, rien ne s'oppose à leur re-

nouvellement et au maintien du détachement d'enseignants qui assureraient leurs missions dans les mêmes conditions que celles appliquées jusqu'ici.

Je ne manquerai pas d'accorder la plus grande attention à ce dossier. Selon moi, la situation actuelle est pleinement satisfaisante et je n'ai aucune raison de vouloir en changer.

#### 4.5 Question de M. Marcel Neven à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « fonds de solidarité pour les voyages scolaires »

**M. Marcel Neven (MR).** – À l'issue de la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, le 28 août 2008, on nous annonçait un plan de « Douze mesures pour le pouvoir d'achat des Wallons et des Bruxellois ». Dans la troisième, intitulée « Des voyages scolaires pour tous », on envisageait, sous l'égide du ministre de l'Enseignement, la création d'un « fonds de solidarité pour diminuer le coût des voyages scolaires et permettre à tous les enfants d'y participer ».

Par ce fonds on prévoyait d'octroyer jusqu'à cent euros aux familles qui éprouvent des difficultés à prendre en charge le coût du voyage scolaire d'un ou de plusieurs de leurs enfants qui fréquentent l'enseignement maternel, primaire ou secondaire en Communauté française.

J'aimerais savoir à quel stade d'exécution en est cette mesure, qui ne me semble pas inscrite dans le budget 2009.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Avec mon administration, je réfléchis à la forme légale que cette aide pourrait prendre. Il faudrait que son utilisation soit souple afin d'apporter un soutien efficace et rapide aux écoles. Par ailleurs, nous devons aussi déterminer les critères pour définir les familles susceptibles de bénéficier d'une intervention de ce fonds.

Compte tenu de l'importance de cette question, je travaille à un projet qui devrait se concrétiser prochainement et j'espère rendre le dispositif opérationnel pour l'année 2009-2010.

Un montant de un million d'euros a bel et bien été inscrit au budget 2009 à la DO.40-AB-01.08.21, sous la mention « dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des classes de dépaysement ».

L'argent est là mais le projet n'est pas encore tout à fait abouti.

**M. Marcel Neven (MR).** – L'argent est là en

théorie !

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – La réflexion est largement entamée et les choses suivent leurs cours.

#### 4.6 Question de **M. Willy Borsus** à **M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « revue Prof »

**M. Willy Borsus (MR)**. – Je voudrais commencer par saluer M. Catteau, le rédacteur en chef de la publication *Prof* qui nous a rejoints.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous interroger sur cette nouvelle revue dont j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt. Je voudrais applaudir l'initiative car il est important d'intensifier l'information, le dialogue et le débat au sein de la communauté éducative.

J'aimerais m'assurer que, bien malgré vous, la diffusion d'un tel outil, dans le contexte actuel, ne servira pas à d'autres fins.

En effet, lorsqu'on investit de l'argent, de l'énergie et qu'on se repose sur la crédibilité de l'équipe rédactionnelle dont font partie des personnes imminentes du monde journalistique, il est important d'éviter certains risques.

Je voudrais en citer quelque-uns. Je remarque que vous avez souhaité que votre éditorial soit agrémenté de votre photo ! Je suppose que le fond rouge de la page est purement le fait du hasard. . .

Nous pouvons évidemment débattre du contenu. J'y ai trouvé des articles accrocheurs et intéressants comme celui intitulé « Nouvelle orthographe : 'un gout d'ognon' ». Cependant, d'autres articles sont plus critiquables. Je pense notamment à « Cyberclasses et multimédias » dans lequel l'auteur ne semble pas avoir perçu le ras-le-bol des directions d'école. Je suppose qu'il n'avait sûrement pas pris connaissance de la réponse du ministre Tarabella à la question que je lui avais posée sur l'équipement informatique.

Monsieur le ministre, je voulais m'assurer de la noblesse de vos intentions. Quand sortira le prochain numéro ? Est-il destiné à agrémenter la fin de l'année scolaire, la fin des examens, le début des vacances ? Ne pourriez-vous être tenté, comme certains de vos collègues qui ont dépensé beaucoup d'argent pour faire leur bilan politique, de publier la revue *Prof* le 3, le 4, le 5 ou le 6 juin ?

Je ne fais pas miens tous les propos tenus par un lecteur dans une page de la *Libre Belgique* des 7 et 8 mars 2009. Cet enseignant se plaint que les in-

formations données tiennent plutôt de la diffusion de bonnes nouvelles de la part du gouvernement. Que pensez-vous de cette réaction ?

Quel sera le calendrier de publication de *Prof* ? La ligne rédactionnelle sera-t-elle identique ? Chacune des publications sera-t-elle agrémentée de photos de vous-même, du gouvernement ou d'éminents rédacteurs de divers décrets ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – L'objectif de la revue était d'établir un lien avec les enseignants et de les informer au mieux de ce qui se passe dans le monde multiforme de l'enseignement. Il s'agit d'alimenter la réflexion, de susciter le débat, d'informer sur les enjeux principaux de l'enseignement au-delà de l'actualité immédiate et de contribuer à rapprocher les différents enseignements. Il est intéressant, par exemple, que les professeurs du secondaire général connaissent le fonctionnement de l'enseignement fondamental, spécialisé ou des CPMS. Ces mondes très différents s'ignorent souvent.

L'équipe rédactionnelle bénéficie d'une totale indépendance puisqu'elle n'est soumise à aucune obligation commerciale. Il n'y aura ni édito, ni photo de moi dans le prochain numéro, à paraître en mai. Ce magazine devrait devenir mensuel dès 2010. Il serait absolument contre-productif d'utiliser ce média à des fins personnelles ou partisans.

Ne craignez rien, monsieur Borsus, ayez confiance !

**M. Willy Borsus (MR)**. – Je ne réagirai pas à cet appel vibrant qui ne semble pas m'être adressé personnellement !

Je partage votre avis, monsieur le ministre, l'initiative est certes intéressante. Il serait toutefois dommage de risquer une polémique autour de cette publication pour de simples raisons de choix éditoriaux. À la lecture du numéro que j'ai sous les yeux, je constate qu'on loue certaines réalisations du gouvernement. Il y a des réflexions, des annonces, des encarts. Il y est question du statut des puériculteurs, etc. Le prochain numéro pourrait bien ressembler à un état des lieux, à un bilan des actions du gouvernement.

Je le répète, il serait sage de ne pas risquer un débat autour de l'outil à cause de la date de publication, prévue le 15 ou 30 mai. Il devrait paraître à une époque où les gens seront inondés d'informations. Il vaudrait mieux ne pas le noyer dans un flot qui risquerait d'en atténuer l'impact. Sauf erreur de ma part, le numéro que j'ai sous les yeux date de mars. Le numéro trimestriel suivant devrait donc sortir en mai ou juin. Monsieur le ministre, je vous sens pratiquement acquis à



l'idée d'éviter que cet investissement considérable de 550 000 euros prête le flanc à des polémiques malvenues.

L'auteur de l'article soulignait aussi le caractère gratuit de la publication, ce qui ne fait que renforcer son intérêt et écarte toute idée de profit. Pourquoi ne demanderiez-vous pas...

**Mme la présidente.** – Vous n'avez pas le droit de poser une deuxième question.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je termine, madame la présidente. Ma question n'appelle pas de réponse.

Monsieur le ministre, aviez-vous l'intention de demander, après l'envoi de quelques numéros à près de cent mille destinataires, s'ils souhaitent continuer à recevoir *Prof*, en leur proposant ainsi un choix ? À quoi sert-il d'aller abattre des arbres pour envoyer des revues à ceux qui ne souhaitent pas les recevoir ? Cette question n'est pas de moi mais du signataire de l'article paru dans la *Libre Belgique*. Si j'ai bien compris, ce sera pour fin mai ou début juin ?

**M. Christian Dupont,** ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je ne gère ni le comité de rédaction de *Prof* ni le calendrier de publication. La rédaction est indépendante, elle travaillera à son rythme. Je ne tiens pas à la censurer. Je ne souhaite ni intervenir ni censurer, monsieur Borsus.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je ne doute pas que, vu son indépendance, le comité de rédaction se montrera sensible aux arguments que nous partageons assez largement.

#### 4.7 Question de Mme Florine Pary-Mille à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « troisième édition des indicateurs de l'enseignement »

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Il y a un peu plus d'un an, votre prédécesseur a présenté la deuxième publication des indicateurs de l'enseignement grâce auquel, au travers de trente-deux indicateurs comme le degré de féminisation du corps professoral ou le taux de redoublement, elle entendait fournir une image précise de l'état du système éducatif en Communauté française. Ces statistiques qui proviennent du ministère, de l'Institut national de statistiques et de l'OCDE étaient déjà disponibles auparavant mais faisaient l'objet de publications séparées. Toutefois si ces statistiques présentaient un grand intérêt, elles manquaient de lisibilité, de cohérence et de liens entre elles, d'où l'importance d'une publication centralisée.

Un groupe de travail réunissant des membres de l'administration de la Communauté française et de l'Etnic a progressivement élaboré les indicateurs, puis les a soumis à l'analyse d'un comité de lecture et aux membres de la Commission de pilotage.

Les principaux constats de la seconde édition étaient identiques à ceux établis par la première : le nombre de diplômés ne cesse d'augmenter et actuellement plus d'un Belge sur cinq possède un diplôme de l'enseignement supérieur ; les écoles de la Communauté française, et notamment les écoles d'enseignement spécialisé, attirent de nombreux élèves des régions ou pays limitrophes ; le retard scolaire et le redoublement sont élevés et pèsent lourdement sur les finances ; le nombre de diplômés issus des écoles normales augmente et, enfin, le corps enseignant se féminise toujours plus.

Le 3 mars dernier, vous avez présenté la troisième édition des indicateurs, avec quelques mois de retard. La plupart des constats sont identiques à ceux que l'on a pu relever précédemment. Le coût du redoublement reste trop important (344 millions d'euros hors CEFA) et le taux de certification des élèves de l'enseignement professionnel n'est toujours que de 70 %. Par contre, vous mettez en avant quelques points positifs comme un meilleur apprentissage des langues suite au développement de l'enseignement en immersion linguistique, les résultats relativement positifs des élèves aux évaluations externes ou encore le succès d'audience des études supérieures menant au métier d'enseignant.

Néanmoins je ne partage pas votre optimisme. Si l'enseignement en immersion est en progression, ce dont je me félicite, il faut quand même souligner qu'il concerne moins de deux pour cent des élèves et que l'on semble avoir atteint un seuil. J'en veux pour preuve que, quelques années à peine après le lancement de cette initiative, certains pouvoirs organisateurs renoncent à l'organiser faute de professeurs. Je conçois néanmoins qu'il est difficile de recruter des enseignants de la Communauté néerlandophone lorsqu'on ne se trouve pas à proximité de la frontière linguistique.

Quant à l'augmentation de 65 pour cent du nombre de diplômés dans le secteur de l'éducation ces dernières années, elle ne doit pas nous faire oublier que quatre enseignants sur dix arrêtent leur carrière après cinq ans.

Pouvez-vous m'expliquer la méthode utilisée pour tirer ces conclusions ? Pourquoi n'a-t-on pas revu la présentation du document dans un souci de plus de clarté et de cohérence ?

Pourquoi ne pas fournir le nombre d'enseignants chargés de mission ou en congé afin de connaître la différence entre le nombre de professeurs « officiels » et ceux qui sont chaque jour devant une classe ? Pourquoi ne pas recenser le nombre d'enseignants sous statut d'article 60 et mettre ces données en corrélation avec les performances des écoles, ce qui pourrait se révéler très intéressant ?

Enfin, pourquoi en ce qui concerne l'enseignement supérieur ne pas retenir comme indicateur le nombre d'enseignants qui publient des travaux, comme cela semble se faire en France ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Les indicateurs, créés à la suite des dispositions du décret sur le pilotage scolaire, sont importants car ils permettent de mieux connaître et de faire évoluer notre système éducatif. Fruits de l'expertise du service de pilotage de l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, de l'Etnic et des universités, ils répondent à une méthodologie propre adaptée aux institutions qui les gèrent. Surtout, ces indicateurs sont expressément reconnus et approuvés par la Commission de pilotage ainsi que par les partenaires de l'école qui y siègent, à savoir les représentants des parents d'élèves, des pouvoirs organisateurs et des enseignants. Ils ne me semblent donc pas manquer de visibilité ou de liens entre eux. Je ferai néanmoins part de vos remarques à la Commission de pilotage.

S'il est clair que ces indicateurs sont parfois très complexes ou ardues pour celui qui ne connaît que trop peu notre système éducatif, ils permettent cependant de croiser des informations et des statistiques de manière à apporter des éléments tangibles et globaux pour décrire notre système éducatif et ses particularités. Ils sont donc cruciaux pour ajuster les politiques publiques.

La Communauté française édite d'autres publications et statistiques davantage plus accessibles au grand public. Les conclusions que je tire de cette troisième édition ne sont pas personnelles mais expliquées et illustrées au fil des indicateurs.

Certes, nous devons encore fournir des efforts pour retrouver l'excellence. Le redoublement est une des faiblesses de notre système et le gouvernement prend des mesures à cet égard. Mais nous avons aussi des constats positifs et encourageants. Les enseignants et les professionnels de l'éducation fournissent quotidiennement un travail remarquable. Il faut le reconnaître et le dire. Il suffit de regarder les indicateurs portant sur l'enseignement en immersion, la certification des élèves ou les évaluations externes. Sur tous ces points, la

Communauté française est bien dans la moyenne européenne.

**Mme Florine Pary-Mille (MR)**. – Je n'ai pas dit que l'instrument manquait d'intérêt, mais qu'il manquait peut-être un peu de lisibilité. Je suis heureuse de voir que l'on veille à retrouver l'excellence. C'est un principe qui nous est cher. Nous reparlerons du problème du redoublement qui vous préoccupe. Vous n'avez pas répondu à certaines questions précises que j'ai ajoutées tardivement. Je les poserai donc par écrit.

*(M. Marcel Neven prend la présidence de la commission)*

#### 4.8 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, concernant les « suites de l'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2001, portant application de l'article 3 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux »

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH)**. – Le 24 décembre 2008, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 6 décembre 2001 du gouvernement de la Communauté française, portant application de l'article 3 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux. Cet arrêté fixait le rayon d'intervention de la Province ou de la Cocof pour octroyer aux établissements d'enseignement libres les mêmes avantages sociaux que ceux qu'elles accordent à leurs propres établissements.

Le Conseil d'État a estimé dans l'annulation « que la partie adverse reste en défaut de démontrer le caractère objectif et raisonnable de la distinction opérée par l'acte attaqué et que le rayon de base qu'elle a retenu dans l'acte attaqué l'a été sur une base arbitraire ».

Depuis lors, il n'y a pas eu d'arrêté d'application. Les directions des établissements libres m'interrogent pour savoir s'il y en aura un nouveau et quels seront les critères retenus. Par ailleurs comment expliquez-vous le retard pris pour remplacer cet arrêté ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Nous avons déjà eu beaucoup d'échanges sur le sujet. Après un long, laborieux et pénible travail, nous pensions avoir réglé la question des avantages sociaux mais le Conseil d'État ayant annulé l'article 3 du décret du 7 juin 2001, nous devons à nouveau nous y atteler. J'ai donc demandé à mon administration d'analyser juridiquement toutes les possibilités afin d'échapper à la critique et de tester plusieurs solutions.

Soyez donc assurée que nous prenons les mesures de précaution nécessaires et que ce dossier avance.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Je ferai part aux personnes concernées que vous êtes à la tâche.

*(Mme Corbisier-Hagon reprend la présidence)*

**Mme la présidente.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 15.*